



Jarville la Malgrange

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

-ÉDITION 2023-

Inscrits dans ses priorités, la ville de Jarville-la-Malgrange déploie les outils de la démocratie locale, participative et coopérative, parmi lesquels figure la création d'un budget participatif annuel, approuvé lors du Conseil Municipal du 1er février 2023.

★ Article 1 : Objet, but et moyens

Le budget participatif de Jarville-la-Malgrange est un dispositif innovant qui permet d'associer les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget de la commune. Il aboutit à la réalisation de projets tangibles pour le territoire, choisis directement par les citoyens. Le budget participatif contribue ainsi à :

- Mieux tenir compte des attentes des populations ;
- Participer au développement et à la transformation du territoire ;
- Favoriser une citoyenneté active, notamment auprès des plus jeunes ;
- Mobiliser le public le plus large possible, particulièrement les populations qui se sont éloignées de la vie démocratique ;
- Associer les citoyens aux différentes étapes de l'exercice du pouvoir local : co-réflexion, co-construction, co-décision, co-action et co-évaluation des projets et des politiques publiques ;
- Restaurer des liens de proximité entre les habitants, les élus et les agents de la ville en les amenant à travailler ensemble.

★ Article 2 : Périmètre géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Le souhait de la commune est que l'ensemble des quartiers soient toutefois représentés.

★ Article 3 : Porteurs de projets

Tous les citoyens, habitants ou usagers de la commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, peuvent proposer un ou des projets au budget participatif.

Les instances de concertation telles que le Conseil Coopératif (Cocoo) ou le Conseil Municipal des Enfants (CME) ainsi que les associations ou les équipes citoyennes peuvent également déposer des projets.

★ Article 4 : Montant affecté au budget participatif

Pour l'année 2023, la ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à consacrer une enveloppe maximale de 50 000 € répartie entre les différents projets lauréats. Ce montant sera revu chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

★ Article 5 : Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères :

- Etre déposé au plus tard le 31 mars 2023 par l'un des porteurs désignés à l'article 3 du présent règlement ;
- Etre localisé sur le territoire de la commune de Jarville-la-Malgrange et relever du domaine public ;

- Relever des compétences de la commune ;
- Respecter le montant du budget participatif, soit 50 000 € maximum ;
- Avoir vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre ;
- Ne pas induire pour la Ville de Jarville-la-Malgrange des dépenses de fonctionnement trop importantes, outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être techniquement et légalement réalisable ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité ;
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;
- Ne pas porter atteinte aux objectifs de développement durable (économique, social, environnemental de la commune).

*** Article 6 : Étapes du budget participatif**

Dépôt des projets (1er février 2023 – 31 mars 2023)

Durant cette période, les projets peuvent être déposés :

- Par voie électronique, par courriel, à l'adresse budgetparticipatif@jarville-la-malgrange.fr OU sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/jarville-bp23>
- Par bulletin papier à déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie ou dans les urnes réparties à plusieurs endroits de la commune. Le bulletin peut être également adressé par courrier postal à Budget participatif 2023, Hôtel de Ville – BP 76 – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

A l'issue de cette période, les projets en version papier seront intégrés à la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

Analyse des projets (1er avril 2023 – 18 juin 2023)

Les projets font l'objet d'une instruction de recevabilité, telle que mentionnée à l'article 5 du présent règlement, par une commission mixte composée d'élus et de représentants des instances participatives détaillée ci-dessous :

- 4 élus issus de la majorité municipale : l'Adjoint à l'urbanisme durable et la maîtrise foncière, l'Adjointe à la solidarité et aux nouvelles solidarités, l'Adjoint à la Transition écologique et la résilience urbaine et le Conseiller délégué au renouvellement démocratique et la participation citoyenne ;
- 2 élus issus des listes d'opposition municipale ;
- 4 citoyens tirés au sort parmi les membres du Conseil Coopératif (Cocoo) ;
- 2 représentants du Conseil de Développement Durable (C3D) ;
- 2 représentants du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour les projets déposés par des enfants ou des collectifs d'enfants de 7 à 12 ans.

Les services de la ville participent à cette commission pour apporter leur expertise.

Au cours de cette analyse juridique, technique et financière,

la commission peut être amenée à prendre contact avec les porteurs de projets pour demander des précisions de manière à compléter le dossier. De même, des fusions pourront être effectuées entre des projets similaires.

Cette phase permet de sélectionner les projets soumis au vote des habitants.

Enfin, les projets inéligibles font l'objet d'une réponse argumentée, sur la base des préconisations de la commission mixte.

Le cas échéant, certains projets pourront être réorientés vers les services compétents.

Vote des habitants (19 juin 2023 – 17 septembre 2023)

Le choix des projets lauréats s'effectue par un vote citoyen, parmi ceux préalablement sélectionnés par la commission mixte.

Peuvent prendre part au vote Les citoyens, âgés de 7 ans minimum, habitants la commune de Jarville-la-Malgrange ou y travaillant.

Les votes s'effectuent :

- Via la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne (<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/jarville-bp23>)
- Via un bulletin papier à déposer dans les urnes situées dans plusieurs lieux de la commune, dont la mairie de Jarville-la-Malgrange.

Les projets sont soumis au vote par classement. Ainsi, chaque citoyen peut s'exprimer en choisissant jusqu'à trois projets. Il n'est possible de voter qu'une seule fois.

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenus le plus de points jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif.

Réalisation et suivi des projets (à partir du 18 septembre 2023)

Désignation des lauréats

A l'issue de la phase de vote, le dépouillement est assuré par la commission mixte. Celle-ci veillera notamment à vérifier les éventuels doublons.

En cas d'égalité des voix, une attention est portée à la représentation de tous les quartiers. Si l'égalité subsiste un tirage au sort est effectué par la commission mixte.

Le résultat des votes est publié notamment sur la plateforme métropolitaine numérique de participation citoyenne et sur les différents supports de communication de la ville de Jarville-la-Malgrange.

Une cérémonie est organisée pour présenter les lauréats du budget participatif, à laquelle tous les porteurs de projets sont conviés.

Mise en œuvre des projets

Les élus votent en Conseil municipal le budget dont une part

à hauteur de 50 000 € est consacrée au budget participatif. La mise en œuvre effective des projets actés par délibération du Conseil municipal selon le vote des citoyens, peut-être assurée directement par les services municipaux ou par une maîtrise d'œuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres peuvent également être lancés pendant cette période.

Les projets retenus peuvent par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Suivi

Les projets retenus sont accompagnés par les services municipaux auxquels sont associés les porteurs de projet et les instances de participation citoyenne.

En outre, des temps d'échange, de consultation, de concertation et de visites de chantiers sont effectuées tout au long de la mise en œuvre avec les porteurs de projets et les habitants.

Ils sont régulièrement informés de l'état d'avancement de la réalisation des propositions. Ce suivi est notamment consultable sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

Des inaugurations publiques des projets, en présence des porteurs, peuvent être organisées au fur-et-mesure de leur réalisation. Le cas échéant, une inscription visible sur l'espace public précise que les projets sont issus d'un travail conjoint avec les citoyens dans le cadre du budget participatif.

*** Article 7 : Accompagnement**

Pour les accompagner aux différentes étapes du budget participatif, les porteurs de projet peuvent solliciter les services de la ville, notamment le chargé de mission dédié au dispositif : 03 83 15 84 22 - budgetparticipatif@jarville-la-malgrange.fr

*** Article 8 : Communication**

Une campagne de communication et de promotion est assurée aux différentes étapes du budget participatif en partenariat avec les instances participatives (Conseil coopératif, Conseil municipal des enfants notamment).

La ville de Jarville-la-Malgrange utilise ainsi les moyens de communication institutionnelle (j/az, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage LED, plateforme numérique de participation citoyenne...). Elle veille également à utiliser d'autres supports de communication : presse, réunions publiques, stands mobiles, tractage, boîtage notamment...

Elle cherche également à mobiliser les partenaires associatifs et économiques.

*** Article 9 : Durée et évaluation**

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation

interne et externe sur ses aspects quantitatif et qualitatif. La commission mixte y est étroitement associée. Les résultats de l'évaluation sont présentés en Conseil municipal au terme de l'exercice budgétaire 2023 et permettent d'adapter, le cas échéant, le présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique au budget participatif 2023. Le renouvellement du dispositif pour l'année 2024 et les suivantes ainsi que les modifications portant sur le règlement intérieur sont soumises au vote du Conseil municipal.

*** Article 10 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'appel à projet sont transmises au Service « démocratie participative » de la Ville de Jarville afin de vérifier la pertinence du projet soumis et, le cas échéant, le publier de façon anonyme dans l'espace dédié à la commune, sur la plateforme de démocratie participative « jeparticipeggrandnancy » de la Métropole.

Ce traitement est déclaré au registre de la Ville de Jarville-la-Malgrange sous la responsabilité de son maire et dont la base légale repose sur l'intérêt légitime. Vos données sont supprimées après publication du projet au vote.

Un traitement est également mis en œuvre conjointement avec la métropole du Grand Nancy en cas de création à votre initiative d'un compte sur la plate-forme « jeparticipeggrandnancy » du Grand Nancy. Ce traitement conjoint repose sur une mission d'intérêt public.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles sur la plate-forme, vous pouvez consulter la politique de confidentialité régulièrement mise à jour via ce lien : <https://jeparticipeggrandnancy.fr/pages/donnees-personnelles>

Pour toutes questions relatives à ces traitements ou pour exercer vos droits Informatique et Liberté, vous pouvez contacter la mission déléguée à la Protection des Données par courrier à :

Métropole du Grand Nancy
22-24, viaduc Kennedy CO n°80036
54035 NANCY Cedex.
Téléphone : 03 57 80 06 57

Ou via le lien suivant :

<https://formulaires.demarches.g-nancy.eu/protection-donnees-personnelles/exercice-de-vos-droits-informatique-et-liberte/>

*** Article 11 : Coordination administrative**

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par le Chargé de mission « Démocratie locale et Affaires réservées » de la commune de Jarville-la-Malgrange – Hôtel de Ville – BP 76 - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

